

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 07 mars 2025, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, 2<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir**, à la demande de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les parcelles cadastrées section B n°s 8, 9, 10, 12, 15, 16, 22, 23, 24 et 104, sises sur la commune de Fongueusemare – Les Bois, d'une superficie totale de 1 151 843 m<sup>2</sup>.

Le projet de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est de préserver de manière pérenne ce boisement, qui présente un intérêt écologique communautaire.

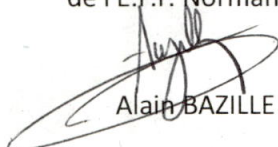
La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **2 631 000 € HT (OPE2025021 - 76 – FONGUEUSEMARE « LE BOIS DES LOGES »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, une convention d'interventions.

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alain BAZILLE

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

07 MARS 2025

Délibération approuvée



**L'adjointe au secrétaire général  
pour les affaires régionales  
responsable du pôle  
Politiques Publiques**



Corinne GOILLOT